



Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 5 février 2026 14H00 - Salle des instances - Rochefort

(23) Présents : Henri COUDERC, Flore THÉRON, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VÉDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGÉLY.

(0) Suppléants :

(6) Excusés ayant donné pouvoir : Bdeia AMATUZZI pouvoir à Gérard PÉDRINI, Michel CAPONI pouvoir à Flore THÉRON, Michel COMMANDRE pouvoir à René JEANJEAN, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE.

(3) Excusés : Damien ARMAND, Daniel REBOUL, Bernard RIEU.

(3) Absents : Emmanuel ADÉLY, Patrick BOSC, Jean WILKIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 29

Participaient également à cette séance ordinaire, les agents communautaires suivants : David BENYAKHOU, Etienne AMEGNIGAN, Jordi BONNET, Fabrice DELTOUR et Lucie SAINT-VICTOR.

• **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Henri COUDERC, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 1^{ère} séance de l'année 2026.

• **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Gilles VERGÉLY est désigné(e) Secrétaire de séance.

• **ORDRE DU JOUR :**

FINANCES

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2026
2. Taxation d'office des opérateurs et plateformes numériques (Taxe de séjour)

RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES

3. Taux de promotion 2026 des agents
4. Actualisation du tableau des effectifs communautaires (Avancement de grade)
5. Mise à jour du tableau des effectifs communautaires (Auxiliaire de puériculture)
6. Mise à jour du tableau des effectifs communautaires (Modification du temps de travail)

ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE - PVD

7. Grand Site de France - Orientations 2026 et validation de l'annexe financière 2026
8. Avenant 2026 au marché de prestation de service - Animation des sites Natura 2000

MOYENS & PATRIMOINE

9. Demande de financement FRAT et DETR 2026 pour les aménagements extérieurs du Rochefort

EAU - ASSAINISSEMENT

10. Avenant de travaux supplémentaires pour l'installation de dispositifs de récupération des eaux de toiture pour l'abreuvement du cheptel sur le Causse Méjean – Lot n°2
11. Demande de financement pour la mise en place de traitements UV à la Salle Prunet
12. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'UDAF pour la mise en œuvre d'une Politique Économique et Sociale de l'eau
13. Convention de partenariat - Alertes déversements orage avec Véolia
14. Avenant au contrat DSP pour exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur les communes de Florac-Trois-Rivières et Bédouès-Cocurès
15. Schéma directeur d'alimentation en eau potable - Choix du scénario de sécurisation quantitative sur les UDI du Causse Méjean et de Meyrueis

ÉCONOMIE, DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

16. Bail précaire pour l'occupation de l'ancien Atelier bois communautaire de Meyrueis par les brasseurs de la Jonte

RELATIONS & SOLIDARITES ENTRE L'INTERCOMMUNALITE ET LES COMMUNES-MEMBRES

17. Actualisation du plan de financement LEADER pour le poste de Chef de projet (PVD)

Questions et informations diverses :

• MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2025 (secrétariat de la séance assuré par Madame Gisèle ROSSETTI).

Après lecture, ce procès-verbal n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

• COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :

Aucune décision du Bureau n'a été prise depuis le dernier Conseil communautaire.

• COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :

Aucune décision du Président n'a été prise depuis le dernier Conseil communautaire.

● **COMMISSION DES FINANCES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 - DELIB-2026-001 :

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT l'article L5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 qui prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédant le vote du budget pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3.500 habitants,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°2022_001 en date du 10 février 2022 portant validation du Règlement Budgétaire et Financier ;

CONSIDÉRANT que dans une volonté de totale transparence, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes souhaite débattre sur les grandes tendances du Budget Primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT les échanges en Bureau réuni le 15 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations du budget 2026 a été organisé et s'est tenu, qui a permis aux conseillers d'échanger sur les éléments et orientations se rapportant au budget de cet exercice comptable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ACTE la tenue d'un débat se rapportant aux orientations budgétaires 2026, lors duquel chaque conseiller et chaque sensibilité ont pu s'exprimer,

ARRÊTE pour l'exercice 2026 les orientations budgétaires suivantes :

<i>En fonctionnement :</i>	18. La poursuite d'une gestion rigoureuse du fonctionnement permettant de contenir, voire de réduire lorsque cela est possible, les charges de gestion, dont la masse salariale
	19. La nécessité d'optimiser les recettes de gestion et de sécuriser les recettes exceptionnelles ou ayant un caractère non pérenne
	20. La poursuite de l'amélioration de la qualité des services publics communautaires participant à l'habitabilité et à l'attractivité du territoire (solidarités, culture...)
	21. Le maintien de la pression fiscale sur les ménages et les entreprises
	22. L'optimisation des recettes fiscales professionnelles à travers la création et l'accompagnement à l'installation d'activités économiques productives
	23. La poursuite des réflexions initiées en vue de l'élaboration à terme d'un véritable pacte fiscal et financier à l'échelle du bloc communal
	24. Le renforcement de la réflexion relative à La Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC)

<i>En investissement :</i>	○ La nécessité d'optimiser les subventions pour limiter le recours à la dette
	○ La poursuite d'une politique volontariste en matière d'investissement, pouvant s'appuyer sur des fonds de concours réciproques entre communes-membres et intercommunalité
	○ La finalisation des études techniques préalables et la réalisation d'un tour de table optimisé des financeurs en vue du lancement de la restructuration du complexe culturel La Genette verte

ANNEXE à la présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ainsi que la présentation support de l'animation du débat.

CHARGE Monsieur le Président et Monsieur le Directeur général des services de la mise en œuvre de ces orientations.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes est en ordre de marche, avec un budget sincère. Les nouveaux élus pourront ainsi travailler en œuvrant pour le territoire.

Madame Claudie MARTIN demande où en sont les travaux d'installation des récupérateurs d'eau de pluie sur le Causse Méjean.

Etienne AMEGNIGAN lui répond que le chantier de la 1^{ère} installation a été réceptionné et que ce sera également bientôt le cas pour la 2^{ème} installation.

2. TAXATION D'OFFICE DES OPÉRATEURS ET PLATEFORMES NUMÉRIQUES (TAXE DE SÉJOUR) - DELIB-2026-002 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2023_082 en date du 1^{er} février 2023 portant révision des tarifs de la taxe de séjour perçue au profit des activités de l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes, instaurée au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT les objectifs et moyens partagés entre la Communauté de communes et l'Agence d'Attractivité Touristique, véritable « bras armé » de l'intercommunalité en matière de développement touristique durable,

CONSIDÉRANT l'importance de la ressource financière « taxe de séjour », collectée par les hébergeurs et destinée à être reversée à l'intercommunalité pour contribuer au financement des actions menées par l'Agence d'Attractivité Touristique,

CONSIDÉRANT les positionnements précédemment adoptés en faveur de la mise en œuvre des modalités de taxation d'office concernant les hébergeurs, qui négligeraient leur obligation légale de collecter, puis de réserver cette taxe régie par le code général des collectivités territoriales (CGCT), le code du Tourisme et les dispositions prévues par la loi de finances.

CONSIDÉRANT le projet porté par l'Agence d'Attractivité Touristique visant à engager une action de taxation d'office à l'encontre de l'opérateur numérique Booking, qui ne respecte pas ses obligations déclaratives en matière de taxe de séjour, en lieu avec la cellule juridique de Nouveaux Territoires, prestataire partenaire de l'Agence, qui développe la solution taxesjour.fr, utilisée dans plus de 17.000 collectivités et par 330.000 hébergements,

CONSIDÉRANT que cette action engendrerait, dans un premier temps, un coût estimé à 3.000 € HT, correspondant aux frais d'engagement et d'instruction du dossier.

CONSIDÉRANT qu'ensuite, en cas de contentieux, chaque procédure judiciaire engagée représenterait un coût complémentaire unitaire de 2.500 € HT,

CONSIDÉRANT qu'afin de sécuriser juridiquement et financièrement cette démarche, il est convenu que la prise en charge de ces frais serait assurée par l'Agence d'Attractivité Touristique, qui supporterait ainsi l'ensemble des frais liés à ces actions, conformément à la délibération du CODIR de l'Agence d'Attractivité Touristique en date du 3 février 2026,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle action s'inscrirait dans une stratégie globale d'optimisation du produit perçu de la taxe de séjour, comprenant également la taxation d'Office des hébergeurs locaux, décidée et pratiquée depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le recours à la taxation d'office à l'encontre de la plateforme numérique BOOKING, qui ne respecte pas ses obligations déclaratives en matière de taxe de séjour,

DÉCIDE de confier à l'Agence d'Attractivité la gestion et la conduite de cette démarche, avec l'appui de la cellule juridique du partenaire prestataire Nouveaux Territoires,

DÉCIDE que l'ensemble des frais inhérents à cette démarche de taxation d'office, mais aussi à la sécurisation des procédures s'y rapportant, seront supportés par l'Agence, qui bénéficierait également du reversement de la totalité des produits supplémentaires de taxe de séjour perçue par l'intercommunalité conformément à la délibération du CODIR de l'Agence en date du 3 février 2026,

DIT que cette démarche visant les opérateurs numériques complète la stratégie globale d'optimisation des ressources fiscales liées aux activités touristiques, reposant déjà sur la taxation d'office des hébergeurs locaux,

ENTEND sécuriser cette démarche en mobilisant les avocats et conseils de Nouveaux Territoires,

RAPPELLE ainsi l'importance du produit de la taxe de séjour pour la conduite des politiques concertées de développement touristique durable à l'échelle du territoire communautaire,

S'OPPOSE à ce titre fermement au projet lancée à la suite du Comité interministériel du tourisme (CIT) par le gouvernement en vue de transférer la gestion de la taxe de séjour aux services de l'État, avec redistribution à l'ensemble des collectivités, même à celles ne conduisant pas une politique touristique locale à travers l'amélioration de l'accueil des visiteurs, l'accompagnement de la montée en qualité des hébergements et des services,

SOULIGNE qu'un tel transfert ferait courir le risque d'une perte de ressources pour les collectivités et d'une complexification du dialogue avec les hébergeurs et acteurs touristiques de proximité,

RÉAFFIRME que la taxe de séjour doit continuer à être collectée par les communes ou intercommunalités, afin que ses recettes demeurent intégralement dédiées aux politiques touristiques locales,

APPELLE le Gouvernement à maintenir la gestion de la taxe de séjour au niveau du bloc communal et à associer pleinement les collectivités territoriales aux concertations en cours.

Madame Gisèle ROSSETTI demande si les autres opérateurs numériques respectent mieux leurs obligations. Monsieur Henri COUDERC informe que ce n'est pas forcément le cas et que les procédures intentées concerneront in fine l'ensemble des opérateurs numériques.

● **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES & ORGANISATION DES SERVICES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

3. TAUX DE PROMOTION 2026 DES AGENTS - DELIB-2026-003 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

VU la délibération du Conseil n°2023_126 en date du 16 novembre 2023 portant approbation des Lignes directrices de gestion communautaires pour la période 2023-2026,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 05 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'avancement de grade offre au personnel statutaire la possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois,

CONSIDÉRANT les critères retenus par l'autorité territoriale pour l'avancement de grade, rendus obligatoires dans le cadre de la définition des Lignes directrices de gestion, et soumis au Comité social territorial, pour l'examen des avancements de grades au sein de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ; à savoir :

- L'expérience professionnelle et la diversité de parcours de l'agent,
- La prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent, notamment au vu du compte rendu de l'entretien professionnel,
- La motivation de l'agent,
- Les formations,
- Les responsabilités exercées,
- L'évolution de la carrière.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer par délibération le ratio qu'il souhaite appliquer aux différents cadres d'emplois de la collectivité pour tous les avancements de grade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de fixer pour l'année 2026 les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement, selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	Attaché hors classe	100 %
Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIÈRE TECHNIQUE			
Technicien	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIÈRE MÉDICO SOCIAL			
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	A	Éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	100 %
Agent social	C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	100 %

PRÉCISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre cette affaire et lui donne pouvoir pour signer tout document utile.

4. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRES (AVANCEMENTS DE GRADE) - DELIB-2026-004 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois correspondants aux grades d'affectation au titre des avancements de grades 2026.

CONSIDÉRANT l'avis unanime favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2025,

Le Président propose à l'Assemblée,

FONCTIONNAIRES

- de créer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2026 :

ETP	Récapitulatif des postes à créer
1	Adjoint administratif principal 2 ^e classe

- de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2026 :

ETP	Récapitulatif des postes à supprimer
1	Adjoint administratif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2026, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

5. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRES (POSTE AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE) - DELIB-2026-005 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L542-2

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 poste à temps non complet au grade d'Auxiliaire de puériculture, au sein des crèches communautaires, pour répondre aux exigences réglementaires en matière d'encadrement des jeunes enfants.

Le Président propose à l'Assemblée :

CRÉATION DE POSTE AU 1^{er} MARS 2026 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
C	Auxiliaire de puériculture	1	TNC 28 h	Fonctionnaire – poste pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois communautaires,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

6. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL) - DELIB-2026-006 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est rappelé qu'actuellement, un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs pour 20 heures/ 35^{èmes} hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la charge de travail au sein du théâtre de la Genette Verte, ce temps de travail, maintenant inadapté, doit être revalorisé. Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2026.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique à 20 heures, et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique de 24 heures correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 15 janvier 2026, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Le Président propose à l'Assemblée :

AU 1^{er} AVRIL 2026 :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet à 20 heures hebdomadaires
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet à 24 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois communautaires,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

● **COMMISSION ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE & PVD**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

7. GRAND SITE DE FRANCE - ORIENTATIONS 2026 ET VALIDATION DE L'ANNEXE FINANCIÈRE 2026 - DELIB-2026-007 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT l'attribution du label Grand Site de France, signée par le ministre le 21 mai 2024 et publiée le 23 mai 2024 au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,

VU la convention-cadre pour la phase Gestion du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signée le 13 juin 2024 à Florac, portant définition de la gouvernance, du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires,

CONSIDÉRANT les quatre axes prioritaires du programme d'actions du Grand Site dans la phase « Gestion du label » 2024-2031 ; à savoir :

Axe 1 : Restaurer, valoriser et partager les valeurs patrimoniales et paysagères des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

Axe 2 : Maîtriser le développement et la fréquentation du Grand Site, pour un accueil de qualité des visiteurs et une découverte du territoire, grâce aux dispositifs d'interprétation et la gestion des activités de pleine nature

Axe 3 : Assurer la pérennité des activités économiques, traditionnelles, gestionnaires de l'espace et du paysage

Axe 4 : Assurer une gestion pérenne du Grand Site

CONSIDÉRANT le plan d'actions à 8 ans (2024-2031) validé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 14 décembre 2023, qui a vocation à être décliné en phase Gestion du label Grand Site de France, à partir de la labellisation,

CONSIDÉRANT toutes les actions et tous les projets inscrits dans ce cadre,

CONSIDÉRANT le renouvellement en 2026 de l'enveloppe ministérielle dédiée au renforcement de moyens et de compétences des Grands Sites labellisés, pour un montant annoncé de 60.000€, à un taux de 100%, qui permet de consolider la mise en œuvre des missions et de conforter l'équipe en place, pouvant notamment contribuer à les mener à bien, plutôt que de recourir à des prestations externes, mais aussi d'accompagner les communes, les porteurs locaux de projets ou bien les services communautaires :

- Observatoire de la fréquentation (1/2)
- Observatoire données Flux Vision
- Campagne de prises de vues de l'Observatoire Photographique des Paysages (opp)
- Médiation tous publics, dont les publics scolaires
- Démarches administratives simplifiées (1/2)
- Déploiement de site internet
- Démarche paysage – risques naturels (tranche 1/2)
- Réagencement de la Porte du GSF dans la galerie des patrimoines de la Maison du Tourisme

- Signalétique d'entrée du GSF (2/2)
- Charte signalétique

CONSIDÉRANT les orientations préparées en Copil statutaire annuel le 2 décembre 2025, adoptées en Conférence des Présidentes des trois communautés de communes partenaires (Gorges Causses Cévennes, Millau Grands Causses, Aubrac Lot Causses Tarn) le 8 décembre 2025 à Florac-Trois-Rivières ; à savoir un budget prévisionnel 2026 respectant les termes de la convention-cadre de gestion du label, selon le plan suivant de financement :

	Montants
Budget total 2026	221.908,52 € TTC
Subvention DREAL Occitanie / MTE	135.616,10 € TTC
Participation socio-professionnels (signalétique)	12.000,00€
Reste à charge autofinancé par les 3 communautés de communes partenaires	74.292,42 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

S'ACCORDE SUR la nécessité de mettre en œuvre ces projets à l'échelle du Grand Site de France, afin de répondre aux enjeux liés à la préservation, la valorisation des paysages du Grand Site de France, et l'accueil des visiteurs sur ce territoire,

APPROUVE la répartition de l'autofinancement, telle qu'elle a été convenue lors de la Conférence des Présidents du 11 février 2025, dans le cadre de l'élaboration de la convention d'application ou annexe financière annuelle 2025 ; à savoir :

CC Gorges Causses Cévennes	42.175,46 €, dont : 38.575,46 € TTC de contribution budgétaire et 3.600,00 € de fonds de concours (signalétique)
CC Aubrac Lot Causses Tarn	16.058,48 €, dont : 14.858,48 € TTC de contribution budgétaire et 1.200,00€ de fonds de concours (signalétique)
CC Millau Grands Causses	16.058,48 €, dont : 14.858,48 € TTC de contribution budgétaire et 1.200,00€ de fonds de concours (signalétique)

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'annexe financière annuelle 2026,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif principal 2026 de la collectivité,

PRÉCISE que la part des dépenses relatives aux deux autres communautés de communes partenaires sera, le cas échéant et conformément au plan comptable M57, inscrite au compte 458 « Opération d'investissement sous mandat » de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, gestionnaire cheffe de file, afin que ces collectivités partenaires puissent ensuite les intégrer dans leur actif,

8. AVENANT 2026 AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE - ANIMATION DES SITES NATURA 2000 - DELIB-2026-008 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DE_2017_142 du 28 septembre 2017 intégrant les actions sur les sites Natura 2000 à ses compétences optionnelles ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DE_2017_187 du 21 décembre 2017 reconnaissant les sites Natura 2000 suivants d'intérêt communautaire :

- ZPS FR9110105 « *Gorges du Tarn et de la Jonte* »
- ZSC FR9101378 « *Gorges du Tarn* »
- ZSC FR9101379 « *Causse Méjean* »
- ZSC FR9101363 « *Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente* »

CONSIDÉRANT le « *Guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres* » publié par le Ministère de la Transition écologique (Direction de l'eau et de la biodiversité) en juin 2019, faisant notamment état de la désignation de la structure porteuse en charge de l'animation ;

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2024_0141 du 5 décembre 2024 attribuant le marché de services au prestataire COPAGE, pour un montant de 95.507,60€ TTC, pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que le marché a une durée d'un an (2025), reconductible tacitement pour une durée d'un an (2026), avec une prestation d'un montant de 83.579,60€ TTC pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que les Documents d'Objectifs (DOCOB) des 3 sites Natura 2000 ZPS « Gorges du Tarn et la Jonte », ZSC « Gorges du Tarn » et ZSC « Causse Méjean » ont plus de 10 ans et que leur évaluation est nécessaire ;

CONSIDÉRANT la demande de la Région Occitanie de réaliser l'évaluation de ces 3 Documents d'Objectifs (DOCOB) ;

CONSIDÉRANT que ce temps de travail se rapportant à cette évaluation n'avait pas été pris en compte dans le DPGF 2026, établi pour la signature du marché au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la proposition du prestataire COPAGE, qui estime à 20 jours de travail supplémentaires, soit un montant de 8.200,40€ TTC, ce qui porte le marché 2026 à 91.780,00€ TTC, pour les 4 sites NATURA 2000 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 1 ABSTENTION et 28 VOIX POUR,

VALIDE la proposition de COPAGE, pour un montant de 8.200,40€ TTC, pour la réalisation des prestations supplémentaires demandées par la Région,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ci-annexé et tout acte et pièce utile se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

● **COMMISSION MOYENS & PATRIMOINE**

Monsieur le Président et René JEANJEAN, Vice-Président, présentent les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

9. DEMANDE DE FINANCEMENT FRAT ET DETR 2026 POUR LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU ROCHEFORT - DELIB-2026-009 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la réhabilitation de l'Immeuble le Rochefort, siège de la Communauté de communes depuis octobre 22024 ;

CONSIDÉRANT que les activités qui se sont développées sur le site depuis sa mise en service en lien avec les partenaires et les acteurs du territoire ;

CONSIDÉRANT que ces activités nécessitent aujourd'hui que l'accès au site soit sécurisé, c'est-à-dire que soit implantée une clôture périphérique et un dispositif de fermeture permettant d'en contrôler l'accès, notamment en dehors des heures d'ouverture au public dans la semaine et les week-ends ;

CONSIDÉRANT le devis estimatif établi se rapportant à ce projet, pour un montant de 25 380,20 € HT ;

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible des financements publics au titre :

- De la **Dotation d'Équipement des Territoires ruraux 2026** – Développement, maintien du service public en milieu rural (siège EPCI)
- Du Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)

Madame Claudie MARTIN demande si ces aménagements interviennent suite à des dégradations survenues sur les bâtiments dues à des intrusions.

Henri COUDERC répond qu'il n'y en a pas eu, mais l'objectif est justement de les éviter. Il a néanmoins été constaté que le parking était utilisé le week-end et la nuit, notamment en été.

Monsieur Pierre HERRGOTT indique que d'autres solutions aurait pu être envisagées, telles que la végétalisation par exemple, pour éviter l'effet barrière physique lié aux panneaux rigides.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant HT		Montant	en %
Réalisation d'une clôture périphérique du site du Rochefort et installation d'un portail d'accès au site	25 380,20 HT	État – DETR 2026	12.690,10€	50%
		Département de la Lozère - FRAT	7.614,06€	30%
		Autofinancement	5.076,04€	40%
Total	25 380,20 € HT	Total	25 380,20€	100 %

DÉCIDE de solliciter l'État au titre de la DETR pour un montant de 12.690,10€ et classe ce dossier en priorité 2 ;

DÉCIDE de solliciter le Département de la Lozère au titre du FRAT pour un montant de 7.614,06€ ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget principal communautaire.

● **COMMISSION EAU & ASSAINISSEMENT**

Monsieur Serge VÉDRINES, 6^{ème} Vice-Président, et Etienne AMEGNIGAN, Chef du service, présentent les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

10. AVENANT DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE TOITURE POUR L'ABREUVEMENT DU CHEPTEL SUR LE CAUSSE MÉJEAN LOT N°2 - DELIB-2026-010 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2023_070 du 6 avril 2023, qui acte que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes sera le maître d'ouvrage délégué pour les études et les travaux d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le Causse Méjean ;

VU la délibération n°DELIB_2023_117 du 28 septembre 2023, qui lance les diagnostics sur 25 exploitations agricoles et qui sollicite les financements auprès de l'Etat ;

VU la délibération n°DELIB_2023_165 du 07 décembre 2023, qui attribue la mission de maîtrise d'œuvre au groupement SAFER Occitanie et Cabinet BOISSONNADE ARRUFAT, pour un montant forfaitaire de 2.750€ HT par exploitation agricole, soit une mission à 99.000€ HT pour 36 exploitations agricoles ;

VU la délibération n°DELIB_2025_040B du 13 mars 2025, qui attribue les marchés de travaux de la 1^{ère} tranche, pour 2 exploitations agricoles ;

VU la délibération n°DELIB_2025_077 du 19 juin 2025, qui valide l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre au groupement SAFER Occitanie et Cabinet BOISSONNADE ARRUFAT, pour un montant forfaitaire de 4.200€ HT par exploitation agricole, soit une mission à 151.200€ HT pour 36 exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT la situation de sécheresse intense subie par le territoire communautaire et les grandes difficultés d'approvisionnement en eau potable rencontrées sur l'unité de distribution du Causse Méjean en 2022 ;

CONSIDÉRANT que les pressions sur l'eau et les milieux aquatiques, déjà importantes aujourd'hui sur le bassin Adour Garonne, seront amplifiées à l'avenir ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la gestion optimisée de la ressource en eau du territoire du Causse Méjean constitue une réelle préoccupation pour la Communauté de communes, gestionnaire de l'approvisionnement en eau potable ;

CONSIDÉRANT la dernière réunion du Comité du pilotage en date du 13 janvier 2025, au cours de laquelle l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté les projets pour les 6 exploitations agricoles de la 1^{ère} tranche (2 exploitations s'étant retirées à l'issue de la phase diagnostic) ;

CONSIDÉRANT l'estimation financière du maître d'œuvre en phase projet pour ces 6 exploitations, qui s'élève à 605.946€ HT au lieu des 250.500€ estimés au début du projet par la Chambre d'Agriculture ;

CONSIDÉRANT la complexité des projets et les exigences en matière de sécurité sanitaire (système de garde d'air pour isoler l'eau potable du réseau public et l'eau de toiture, résine installée sur les parois pour garantir la qualité de l'eau, linéaire de canalisation plus importante), qui ont impliqué des surcoûts financiers ;

CONSIDÉRANT la consultation d'entreprises de travaux pour 2 exploitations lancées en janvier 2025 et dont le montant des offres a confirmé les montants estimés en phase Projet ;

CONSIDÉRANT l'attribution des marchés de travaux pour la 1^{ère} tranche de travaux, sur 2 exploitations, en date du 13 mars 2025, pour les montants ci-dessous :

Lot 1 : BEAU TP / MATOSES : 90.097,40€ HT

Lot 2 : SOLTRAF / MEYNADIER : 74.278,00€ HT

Lot 3 : SOVERDI : 6.732,12€ HT ;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires au lot n°2, pour prendre en compte les préconisations du bureau d'études des entreprises co-traitantes sur les documents d'exécution et l'apport supplémentaire de remblai pour le déplacement de la cuve, pour un montant global de 10.815,75€ HT, soit 14,7% du montant initial du marché ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE les travaux supplémentaires au lot 2, pour un montant de 10.915,75€ HT se décomposant en :

SOLTRAF – Terrassement : 5.732,00€ HT

MEYNADIER – Maçonnerie : 5.183,75€ HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot 2 joint en annexe et tout acte et pièce utile se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Communauté de communes.

11. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS UV À LA SALLE PRUNET - DELIB-2026-011 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement des communes de Florac-Trois-Rivières et Bédouès-Cocurès à la société Véolia Eau, signé le 15 mai 2025, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans ce contrat, des investissements sont à la charge du délégataire, notamment la mise en place de traitement de désinfection sur les 6 UDI de la Salle Prunet, qui sont soit en restriction ou recommandation d'usage soit qui sont vulnérable à une contamination bactériologique (UDI Les Fouzes, Les Chazes, Les Vernèdes, La Grandville, La Borie, Sistres) ;

CONSIDÉRANT que pour le fonctionnement de ces traitements, il est nécessaire d'amener l'électricité jusqu'aux réservoirs, et que cette dépense est à la charge de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que ces travaux constituent une seule et même opération et qu'il convient de la traiter de manière globale, même si les dépenses seront engagées et payées par 2 maîtres d'ouvrage distincts ;

CONSIDÉRANT les devis reçus pour la réalisation de cette opération :

A la charge de VEOLIA : Mise en place de traitements UV : 132.941€ HT

A la charge de la CC : Extension électrique sur 4 réservoirs : Devis SDEE : 14.000€ HT

A la charge de la CC : Branchements électriques sur 5 réservoirs : ENEDIS 7.500€ HT

Soit une opération globale à 154.441€ HT ;

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible à un financement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour la partie des travaux, et que le délégataire Véolia Eau a déjà déposé une demande de subvention pour un financement à hauteur de 34% sur une dépense subventionnable de 132.941€, soit un taux de subvention de 45.200€ ;

CONSIDÉRANT que cette opération est également éligible à un financement de l'Etat, au titre de la DETR 2026, dans la catégorie « 3 Gestion de la ressource en eau et système d'assainissement – Travaux sur ouvrages », à un taux entre 20% et 50%, que le guide pratique de la DETR précise que le maître d'ouvrage peut être public ou privé et que la demande de financement peut être déposée par l'un ou l'autre des maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Dépenses	Dépenses	TOTAL
	engagées par	engagées par	
	VEOLIA	CCGCC	
Mise en place de 6 traitements UV à la Salle Prunet	132 941		132 941
Extension électrique sur 4 sites - Devis SDEE		14 000	14 000
Branchement électrique sur 5 sites auprès d'ENEDIS (1500€/ site)		7 500	7 500
TOTAL DEPENSES :	132 941	21 500	154 441
RECETTES			
Agence Eau Adour Garonne - 34% sollicitée par VEOLIA le 15/01/26	45 200		45 200
DETR 2026 - 50% sollicité par la CCGCC sur la totalité de l'opération	60 222	17 050	77 272
Autofinancement restant : 20,7%	27 519	4 451	31 969
TOTAL RECETTES :	132 941	21 500	154 441

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes s'engage à reverser à son délégataire Véolia Eau, la part de subvention qu'elle aura perçue sur les dépenses payées par son délégataire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le coût global de l'opération de mise en place de traitements de désinfection sur 6 UDI de la Salle Prunet, pour un montant de 154.441€ HT, réparti en 132.941€ HT engagé par Véolia Eau et 21.500€ HT engagé par la Communauté de Communes ;

VALIDE le plan de financement décrit ci-dessus ;

S'ENGAGE à reverser à son délégataire la part de financement qu'elle aura perçue sur les dépenses engagées par celui-ci ;

SOLLICITE un financement auprès de la DETR 2026, dans la catégorie « 3 Gestion de la ressource en eau et système d'assainissement – Travaux sur ouvrages », à un taux de 50%, sur une dépense subventionnable de 154.441€, soit une subvention de 77.272€, et précise que c'est la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes qui déposera le dossier pour l'opération globale ;

CLASSE ce dossier en priorité 3 au titre des dossiers déposés à la DETR 2026 ;

MANDATE le président pour déposer la demande de financement au titre de la DETR ;

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2026, sur le budget annexe DSP.

Madame Gisèle ROSSETTI demande quand auront lieu ces travaux.

Etienne AMEGNIGAN informe que les travaux démarreront après la notification d'attribution des subventions. Il rappelle aussi que le délégataire doit respecter ses engagements et réaliser ces travaux avant 2027.

**** Madame Régine DOUSSIÈRE quitte l'Assemblée en raison de contraintes personnelles ****

12. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UDAF POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE L'EAU - DELIB-2026-012 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les décisions du Conseil et du Bureau communautaires pour l'octroi au service Eau & Assainissement de moyens permettant d'aider les abonnés de la Régie Eau à réduire leur consommation d'eau et, le cas échéant, de prendre en charge certaines situations d'impayés à travers une Politique Sociale et Économique de l'Eau, élaborée en lien avec la commission des Solidarités territoriales,

CONSIDÉRANT les augmentations de la tarification pour les abonnés de la Régie Eau, et l'existence sur le territoire de la Délégation de Service Public d'un fonds d'aide géré par le prestataire Véolia Eau,

CONSIDÉRANT la nécessité d'un intermédiaire, travailleur social, pour l'examen des dossiers des demandeurs d'aides et la nécessité de maintenir un niveau de confidentialité quant au traitement de ces dossiers,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat signé avec l'UDAF, le 7 décembre 2023, pour une durée de 2 ans et qui est arrivée à son terme le 7 décembre 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les usagers de l'eau de poursuivre cette Politique Sociale et Économique de l'Eau et donc, la nécessité de renouveler la convention avec l'UDAF,

CONSIDÉRANT le détail de la procédure, ci-annexée, décrivant la procédure d'aide des abonnés, les critères d'éligibilité et les montant d'aides pouvant être alloués, fruit du travail conjoint entre les travailleurs sociaux de l'UDAF de la Lozère, le Service Eau & Assainissement et le Service des Solidarités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à passer avec l'UDAF de la Lozère pour la mise en œuvre d'une Politique Sociale et Économique de l'Eau, ci-annexée, à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 2 ans, notamment les conditions d'éligibilité, les niveaux d'aides ainsi que les modalités se rapportant à la procédure d'instruction et d'attribution des aides,

APPROUVE les termes de la procédure d'aides financières ci-annexée, des critères d'éligibilité et des niveaux d'aides définis,

APPROUVE la constitution d'un Comité technique, destiné à valider les propositions d'aides formulées par l'UDAF de la Lozère, et dont la composition sera la suivante : la conseillère de l'UDAF ayant instruit les demandes, le Président de la CC GCC et la Vice-présidente déléguée aux Solidarités Territoriales ou leurs représentants, ainsi que les chefs des services Eau & Assainissement et Solidarités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe communautaire de la Régie Eau.

13. CONVENTION DE PARTENARIAT ALERTES DEVERSEMENTS ORAGE AVEC VEOLIA - DELIB-2026-013 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les pollutions bactériologiques récurrentes des sites de baignade des communes d'Ispagnac (pont d'Ispagnac et pont de Quézac) et de Gorges-du-Tarn-Causse (pont de Montbrun, camping Del Ron, Castelbouc, Base de plein air, baignade du pont, Saint-Chély-du-Tarn, Hauterives aval) depuis la saison estivale 2014,

CONSIDÉRANT les efforts réalisés par les communes et leurs partenaires pour identifier et résorber les sources de pollution potentielles, et leur volonté de les poursuivre,

VU les profils de baignade des sites du pont d'Ispagnac et du pont de Quézac, établies en 2013, et l'appartenance de la station d'épuration de Florac gérée par la Communauté de Communes Gorges Causse Cévennes à la zone d'influence de ces sites par temps de pluie,

VU l'arrêté préfectoral n° SOUSPREF- 2020-065-004 de la préfète de Lozère en date du 5 mars 2020 attribuant la compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté de Communes Gorges Causse Cévennes,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif entre la Communauté de Communes Gorges Causse Cévennes et la société Véolia Eau, signé le 15 mai 2025, pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au 30 juin 2034,

VU l'article L211-5 du code de l'environnement obligeant toute personne ayant connaissance d'un incident ou accident présentant un danger pour la qualité [...] des eaux d'en informer dans les meilleurs délais le préfet et le maire intéressés, eux-mêmes devant informer les populations par tous les moyens appropriés des circonstances de l'incident ou de l'accident, de ses effets prévisibles et des mesures prises pour y remédier,

VU l'arrêté préfectoral n°2007-221-007 du préfet de Lozère en date du 9 août 2007 fixant les prescriptions spécifiques applicables à la création et à l'exploitation de la station d'épuration de Florac, et notamment ses articles 3.6, 3.7 et 4.3 relatifs à l'autosurveillance des ouvrages et son article 9 relatif à la déclaration d'incident ou d'accident,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention pour la transmission d'informations en temps réel en cas de problème sur les ouvrages d'assainissement de l'agglomération de Florac-Trois-Rivières, ci-annexée, à partir du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au terme du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, signé avec la société Véolia Eau ; soit jusqu'au 30 juin 2034,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et rendu utile pour le bon fonctionnement de ce dispositif de transmission d'information.

14. AVENANT AU CONTRAT DSP POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES COMMUNES DE FLORAC-TROIS-RIVIÈRES ET BÉDOUÈS-COCURÈS - DELIB-2026-014 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants ;

VU les éléments communiqués par Monsieur le Président concernant le déroulement de la procédure de délégation des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif et particulièrement le rapport détaillant les motifs du choix de la société VEOLIA Eau comme futur exploitant des services et l'économie générale du contrat organisant les conditions de son intervention, ce rapport ayant été transmis aux conseillers communautaires le 19 mars 2025, pour une validation par le Conseil communautaire le 3 avril 2025 ;

VU la délibération DELIB_2025_060 du 3 avril 2025, qui attribue le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement des communes de Florac-Trois-Rivières et Bédouès-Cocurès à la société Véolia Eau, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement des communes de Florac-Trois-Rivières et Bédouès-Cocurès à la société Véolia Eau, signé le 15 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans le rapport du président sur le choix du délégataire, les engagements d'investissement à la charge du délégataire sont décrits au paragraphe 1.5 « Les investissements », du chapitre C/Valeur Financière, de la partie 2 Les Motifs du choix, selon l'annexe 1 ci-jointe ;

CONSIDÉRANT que dans ce contrat, les engagements d'investissement à la charge du délégataire sont décrits à l'article 4-e « Engagements d'investissements », du chapitre 1 de la partie 1, selon l'annexe 2 ci-jointe ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une erreur rédactionnelle du paragraphe 4.e du contrat de délégation de service public, et que les engagements d'investissements pour la partie eau potable devraient être ceux décrits dans le rapport du président, à savoir :

AEP : Nature des biens	Montant investissem ent	Frais financiers (5,1%)	Coût total	Délai de mise en service
Mise en place de traitement de l'eau potable sur les UDI de La Grand Ville, Les Chazes, les Fouzes, les Vernèdes, Sistre et la Borie. Mise en place d'un traitement sur le réservoir Le Laquet à la Salle Prunet	69 259 €* 	13 242 € 	82 501 € 	07/2027
Remplacement barillet & cadenas La Salle Prunet	8 552 € 	2 005 € 	10 557 € 	01/07/2026
Améliorations à apporter sur les dispositifs de sécurité des sites vis-à-vis des actes de malveillance et pour optimiser la sécurité / l'exploitation du personnel (système de double capotage sur les trappes d'accès, clôture des sites, garde-corps sur les réservoirs, dispositifs de fermeture automatique des bouteilles de chlore, ...)	46 395 € 	8 871 € 	55 265 € 	01/07/2027
TOTAL			148 199 €	

*Avec prise en compte d'une subvention de 50 % sur le traitement.

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger cette erreur par la rédaction d'un avenant n°1 au contrat de délégation de service public;

CONSIDÉRANT les échanges oraux avec Monsieur Frédéric Maheux, manager de l'Agence Véolia Eau de Lozère, qui avait également constaté cette erreur en fin d'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

RECONNAIT qu'une erreur rédactionnelle a été faite dans l'article 4.e « Engagements d'investissements » du contrat de délégation de service public,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ci-joint,

AUTORISE le Président à signer cet avenant n°1 ainsi que les pièces et actes y afférents.

15. SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE CHOIX DU SCÉNARIO DE SÉCURISATION QUANTITATIVE SUR LES UDI DU CAUSSE MÉJEAN ET DE MEYRUEIS - DELIB-2026-015 :

Monsieur le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes expose l'avancement du travail mené par le groupement OTEIS-GAXIEU mandaté pour réaliser le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) sur le territoire communautaire en régie.

Lors des conseils d'exploitation du 14 novembre 2025 et du 15 janvier 2026, un travail a été mené avec les élus et le bureau d'études pour définir les solutions techniques viables permettant de solutionner les problématiques quantitatives de la distribution d'eau potable sur les réseaux du Causse Méjean et de Meyrueis (UDI de Meyrueis, Pradines, Raffègues).

Il présente succinctement les scénarii étudiés et par le groupement OTEIS-GAXIEU ; à savoir :

- **Pour le secteur du Causse Méjean :**
 - Scénario 1.1 : Création d'un nouveau forage pour capter la résurgence des Ardennes à la Malène
 - Scénario 1.2 : Interconnexion avec le SIAEP du Masegros (soit par la Malène, soit par le forage des Vignes)
 - Scénario 2 : Mobilisation du captage des estivants (révision du volume prélevable)
 - Scénario 3.1 : Création d'une nouvelle retenue à Gally
 - Scénario 3.2 : Création d'un barrage au droit du captage sur la Jonte
 - Scénario 4 : Forage profond sur le Causse Méjean en lien avec l'étude du BRGM
- **Pour le secteur du Meyrueis :**
 - Scénario 1 : Nouvelle ressource de la Dotz
 - Scénario 2 : Sécurisation par interconnexion avec le Causse Méjean
 - Scénario 3 : Augmentation des prélèvements sur le Béthuzon et la Brèze
 - Scénario 4 : Réhabilitation du captage de Cabanals
 - Scénario 5 : Interconnexion avec le Causse Noir : ressources de la Tride et du Trévezel
 - Scénario 6 : Solution d'économies d'eau

Lors du conseil d'exploitation du 15 janvier, en plus d'un travail sur les économies d'eaux et l'amélioration du rendement général sur le territoire, les élus ont souhaité retenir les scénarii suivant pour positionnement du conseil communautaire :

- **Pour le Causse Méjean**
 - Scénario 1.1 : Création d'un nouveau forage pour capter la résurgence des Ardennes à la Malène
 - Scénario 2 : Mobilisation du captage des estivants (révision du volume prélevable)
- **Pour Meyrueis**
 - Scénario 2 : Sécurisation par interconnexion avec le Causse Méjean

Comme il l'a déjà évoqué au Conseil d'exploitation, Monsieur Pierre HERRGOTT pense que l'option de sécurisation par interconnexion avec le Causse Méjean est la moins pire des solutions techniques. Cependant, elle créera des dépendances à l'énergie électrique et au système du Méjean. L'option liée aux économies d'eau n'a pas assez été approfondie selon lui. Il y a bien un besoin de sécurisation, mais il est nécessaire de trouver un juste milieu entre les solutions, les besoins et la ressource en eau.

Monsieur Vincent PRATLONG souligne que la décision à prendre pour sécuriser les besoins sur le Causse Méjean concerne le long terme. Les solutions doivent donc être trouvées rapidement compte tenu des délais de réalisation, avant de devoir fermer ces territoires !

Monsieur Daniel GIOVANNACI, Membre du Bureau, estime qu'il est important de sécuriser la ressource en eau sur Meyrueis et le Causse Méjean, à l'horizon 2030-2035. Les décisions doivent donc être prises maintenant pour réaliser les investissements.

Monsieur René JEANJEAN rappelle que le sujet est préoccupant depuis 2 ans. L'option de la Dotz est peut-être suffisante et évitera l'interconnexion. Il se déclare donc favorable à faire le plus tôt possible les investigations optionnelles au niveau de la Dotz.

Etienne AMEGNIGAN informe que les investigations (forage, autorisation...) sur la Dotz prendront 2 ans, afin de savoir si cette option est envisageable.

Monsieur Henri COUDERC indique que les débats ont eu lieu lors de deux derniers Conseils d'exploitation de l'eau. Il souhaite proposer aux votes les 2 scénarii, afin de pouvoir débiter les études rapidement. Celles-ci permettront ainsi de connaître les solutions envisageables pour sécuriser la ressource en eau sur ces secteurs.

**** Madame Marie-Thérèse CHAPELLE quitte l'Assemblée. ****

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2023-116 en date du 28 septembre 2023 attribuant le marché de services pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de communes au groupement OTEIS / GAXIEU, pour un montant de 228.150€ HT,

VU la nécessité d'arrêter un positionnement sur le choix d'un scénario pour sécuriser la ressource en eau potable sur les secteurs du Causse Méjean et de Meyrueis.

VU la présentation faite sur les scénarii et le positionnement du conseil d'exploitation du 15 Janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de retenir le scénario 2 comme stratégie de sécurisation de la distribution d'eau potable pour le secteur du Causse Méjean,

DÉCIDE de retenir le scénario 2 comme stratégie de sécurisation de la distribution d'eau potable pour le secteur de Meyrueis (UDI de Meyrueis, Pradines, Raffègues) et d'**ENGAGER** les investigations complémentaires de la Dotz,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision au cabinet d'études pour poursuivre sa mission d'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, notamment à travers l'accompagnement de la mise en œuvre des modélisations du réseau du scénario choisi et de l'impact sur le tarif de l'eau en lien avec le Plan Pluriannuel d'Investissement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

- **COMMISSION Économie, Développement et Attractivité**

Monsieur Gérard PÉDRINI, 7^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

16. BAIL PRÉCAIRE CONCERNANT L'OCCUPATION DE L'ANCIEN ATELIER BOIS COMMUNAUTAIRE DE MEYRUEIS PAR LES BRASSEURS DE LA JONTE - DELIB-2026-016 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire de l'Atelier bois implanté dans la zone d'activité Lou Cambon de Meyrueis, exploité jusqu'en 2021 par l'Office national des Forêts et désaffecté depuis lors,

CONSIDÉRANT le développement de la société Les Brasseurs de la Jonte, accompagnée par la Communauté de communes, notamment à travers les aides à l'immobilier octroyées au titre de la construction de leur brasserie et de son extension,

CONSIDÉRANT les besoins de stockage grandissants de cette société, qui ne dispose plus du foncier nécessaire à ce jour,

CONSIDÉRANT que les caractéristiques des locaux désaffectés de l'ancien atelier bois répondent parfaitement aux besoins des Brasseurs de la Jonte, et qu'une occupation précaire pourrait être expérimentée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet d'établir un bail précaire avec les Brasseurs de la Jonte, pour leur permettre une occupation du site dédiée répondant à leurs besoins de stockage,

APPROUVE les termes du projet de bail ci-annexé entre la Communauté de communes et la société, notamment son caractère précaire, sa durée de 6 mois, le montant du loyer fixé à 800,00 € par mois, une prise d'effet au 1^{er} février 2026 et la possibilité d'un renouvellement une fois selon les mêmes conditions,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit bail à intervenir entre la Communauté de communes et les Brasseurs de la Jonte,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif principal 2026.

- **COMMISSION RELATIONS & SOLIDARITÉS ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LES COMMUNES-MEMBRES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

17. ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT LEADER POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET (PVD) - DELIB-2026-017 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2021_060 du 25 mars 2021 portant approbation de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » (PVD) et la signature conjointe de cette convention entre la Communauté de communes et les communes-lauréates de Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, Gorges du Tarn Causses et Meyrueis,

CONSIDÉRANT que le programme national PVD piloté par l'ANCT, soutient les communes de moins de 20.000 habitants ayant un rôle clé dans la dynamique locale, pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants,

CONSIDÉRANT que ce programme, pensé jusqu'en mars 2026, offre un accompagnement complet pour la réalisation de projets de territoire structurants, vise à améliorer la qualité de vie des habitants, à renforcer le rayonnement territorial et à accompagner les trajectoires de transition écologique des collectivités,

CONSIDÉRANT que sur l'intercommunalité et les quatre communes-lauréates ont bénéficié de l'accompagnement en ingénierie d'une cheffe de projet, en charge de la réalisation du diagnostic territorial, de la définition des orientations stratégiques à l'origine du plan d'actions ambitieux (73 actions), base de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée en décembre 2022 autour des thématiques habitat, cadre de vie et aménagement urbain, transition énergétique et patrimoine,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2022_120 du 30 juin 2022 portant validation du plan d'actions du Programme national « Petites villes de demain »,

CONSIDÉRANT la volonté partagée des communes-lauréates et de l'intercommunalité de poursuivre l'appui en ingénierie de projets aux communes, notamment dans la perspective à venir du renouvellement général à l'échelle du bloc communal de mars 2026, afin d'accompagner au mieux les nouvelles équipes et de faciliter la mise en œuvre des projets municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit ici d'une première étape en vue de prolonger l'action PVD à l'échelle du territoire, avec des actions convergentes entre les communes-membres et l'intercommunalité, conformément à la volonté exprimée par les communes et acteurs locaux,

CONSIDÉRANT qu'à ces différents titres, le rôle du Chef de projet apparaît indispensable et qu'il semble particulièrement pertinent que ce poste soit reconduit selon la volonté politique des communes-membres concernées,

CONSIDÉRANT les annonces gouvernementales en faveur de la prolongation du programme national « Petites villes de demain » jusqu'au 31 décembre 2026, mais les importantes incertitudes qui demeurent en matière de financement dédié, notamment en lien avec le vote du projet de loi de finances 2026,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2025_096 du 4 septembre 2025 portant sur une demande de financement LEADER – Poste accompagnement Ingénierie territoriale,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n° DELIB_2025_148 du 4 décembre 2025 portant sur la prolongation du programme Petites villes de demain et de l'opération de revitalisation du territoire (ORT), ainsi que les délibérations correspondantes des conseils municipaux, adoptées en ce sens,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le plan de financement suite à la prolongation du programme Petites villes de demain et de l'opération de revitalisation du territoire (ORT), en lien avec la demande de financement complémentaire sollicitée au titre de Leader.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le plan de financement de l'opération, correspondant à une mission d'accompagnement de 21 mois, à compter du 1^{er} avril 2026, comme suit :

Dépenses		Recettes		
Rémunération Chef de projet du 1 ^{er} avril 2026 au 31 décembre 2027 (brut chargé - 21 mois)	77.618,10 €	État	32.599,60 €	40%
Frais de déplacement	3.880,90 €	Leader	16.299,80 €	20%
		Autofinancement bloc communal	32.599,60 €	40%
Total	81.499,00 €	Total	81.499,00 €	100%

SOLLICITE les aides les plus avantageuses au titre du LEADER, Axe 2 – Mesure 2.1 « Soutenir le développement des approches transversales et systémiques des projets d'aménagement », soit 16.299,80 €, correspondant à 19% du coût estimatif global arrêté à 81.499,00 € pour la durée de 21 mois,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs correspondant aux exercices concernés,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre ce dossier en lien avec les services et engager toute démarche utile rendue nécessaire pour son instruction,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier complet correspondant auprès du service instructeur du GAL Sud Lozère et à signer tout document utile se rapportant à cette affaire.

● **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

CALENDRIER DES INSTANCES

Conseil communautaire :

- Jeudi 19 février 2025 (17 heures)

Conseil d'exploitation de l'eau et l'assainissement :

- Jeudi 12 février 2025 (14 heures)

Élections municipales : 15 et 22 mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Fait à Florac le 12 février 2025.

**Henri COUDERC,
Président**

**Gilles VERGÉLY,
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,